

# PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion  
Séance du 18 mars 2016

Délibération PNMBA\_2016\_16

## Approbation de mandat à la Directrice déléguée du PNMBA pour mettre en place les dispositions au profit du PNMBA pour le poste de chargé(e) de mission « qualité de l'eau »

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 juin 2015 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMA\_2015\_04 du 23 février 2015 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMA\_2015\_06 du 4 mai 2015 relative à l'approbation des délégations de compétences de Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

### **Article 1 :**

Le Bureau du Conseil de gestion donne mandat à la Directrice déléguée du PNMBA pour mettre en place les dispositions au profit du PNMBA pour le poste de chargé(e) de mission « qualité de l'eau », financé à 70 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et à 30 % par l'AAMP et porté par le CRCAA pour une prise de poste mi-2016.


### **Article 2 :**

Il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de ce mandat, à la plus proche réunion du Bureau du Conseil de gestion.

### **Article 3 :**

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA